



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 23 JUIN 2025 à 16H00

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à seize heures, le Conseil  
Nombre de présents : 8 d'Administration du CCAS, dûment convoqué le dix-sept juin deux mil  
Procurations : 0 vingt-cinq, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire à huis clos, sous la  
Nombre de votants : 8 Présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.  
Date de la convocation  
17 juin 2025

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, FONTAINE, POUPONNEAU, CLEMENT, DAUPHINOT, MM. KOCIUBA, POTTIER

Absente excusée : Mme DEBONNIERE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FONTAINE

Monsieur le Président, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte. Monsieur le Président fait l'appel des membres présents et invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

### **DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenue l'unanimité, Madame Nathalie FONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Nathalie FONTAINE lit l'ordre du jour et Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 11 avril 2025
- Dossiers d'aides financières
- Informations
- Questions diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2025**

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le dernier procès-verbal en date du 11 avril 2025, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal.

## **AIDE FINANCIÈRE POUR LE RÈGLEMENT DU LOYER**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;

**CONSIDÉRANT** la demande des intéressés faite en date du 11 juin 2025 pour une aide financière relative à un retard de paiement de loyer d'un montant de 2151.88€ ;

Après avoir entendu l'exposé de leur situation familiale et financière,

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas accorder d'aide financière ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'un bon alimentaire de 40€ a été accordé à un couple depuis la dernière réunion du CCAS.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

La secrétaire de séance

Nathalie FONTAINE



Le Président,  
Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 23 septembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet le : 24 septembre 2025